

# ASRE49

Page 1



L'alcool au volant

Page 2



Drogue,  
Moto.

Page 3



Éclairage du véhicule,  
Contrôle technique.

Page 4



Circuler à vélo

Page 5



Patrouilleur autoroutier,  
Distance de sécurité.

Page 6



Trotinette,  
Téléphone au volant.

Page 7



Zone à faible émission,  
Certificat.

Page 8



Pneu hiver

## Alcool au volant, un risque multiplié par ...

Chaque année en France, près de 30% des accidents mortels sont dus à une prise excessive d'alcool. Ces décès pourraient être évités si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant.

L'alcool est l'une des premières causes de mortalité sur la route :

- L'alcool est responsable de 30% de la mortalité routière,
- Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés,
- Les accidents impliquant de l'alcool sont plus graves que les autres : le nombre de personnes tuées pour 100 blessés hospitalisés est de 23 pour les accidents avec alcool contre 10 pour les accidents sans alcool.

Même à petite dose, l'alcool agit directement sur le cerveau. Raison de plus pour ne pas ignorer ses effets.

A partir de 0,5 g/l les risques sont réels :

- le champ visuel est rétréci,
- la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée,
- la sensibilité à l'éblouissement est plus importante,
- la vigilance et la résistance à la fatigue diminuent,
- la coordination des mouvements est perturbée,
- l'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.



## Drogue au volant : quels sont les risques ?

Les effets négatifs de la consommation de cannabis sur la conduite d'un véhicule sont encore méconnus voire ignorés.

En 2019 en France, il est estimé que 731 personnes ont été tuées sur les routes dans un accident avec stupéfiants (soit 23% de la mortalité routière).

### Prendre des stupéfiants a des conséquences sur votre conduite :

- Le cannabis entraîne une baisse de la vigilance, une mauvaise coordination, un allongement du temps de réaction et une diminution des facultés visuelles et auditives,
- L'ecstasy crée un état d'éveil et d'excitation qui masque la fatigue, elle donne un sentiment d'assurance, de contrôle de soi et provoque un comportement irrationnel au volant,
- La cocaïne entraîne une conduite agressive qui s'associe à des erreurs d'attention ou de jugement et peut provoquer la perte de contrôle du véhicule,
- Les opiacés (opium, morphine...) provoquent une perte d'attention, des réflexes et de la conscience du danger et des obstacles,
- Le LSD, les champignons psilocybes, la mescaline font partie des drogues hallucinogènes. Leur consommation induit des troubles de la perception, des illusions délirantes, une confusion ou de l'angoisse allant parfois jusqu'à la crise de panique,
- Le risque de vous tuer, ou de tuer quelqu'un.

**En 2019, 23 % des personnes décédées sur les routes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise de stupéfiants.**

La conduite sous l'emprise du cannabis double le risque d'être responsable d'un accident mortel.

La moitié des conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants a également un taux d'alcool illégal.

Le cocktail cannabis/alcool multiplie par 29 le risque de causer un accident mortel.

Les conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants dans les accidents mortels sont à 93 % des hommes et représentent 23 % des 18-24 ans et 21 % des 25-34 ans.

Le cocktail drogues/alcool multiplie par 29 le risque d'avoir un accident mortel. En cause : le cumul des effets des sentiments de puissance et désinhibition, conjugués à l'amoindrissement des réflexes.

## A moto

L'équipement du conducteur :

Portez-en priorité du clair, du fluo, du visible etc. Même si les équipements de moto sont souvent proposés en noir, il existe des modèles de blousons clairs ou fluos. De la même manière pour les casques, n'hésitez pas à choisir un modèle qui se voit : tous les fabricants en proposent maintenant dans leur gamme.

Si vos équipements ne sont pas munis de bandes réfléchissantes, n'hésitez pas à en rajouter et à utiliser des brassards réfléchissants.

Important, le port d'un gilet de haute visibilité est obligatoire en cas d'urgence. Dès que le cyclomotoriste ou le motocycliste descend de son véhicule, il doit le revêtir, comme le font les automobilistes. Vous devez donc toujours en avoir un : dans l'emplacement de la boîte à outils, dans votre top-case ou sacoche ou dans une poche de votre blouson et le revêtir au plus vite en cas d'accident ou d'arrêt d'urgence.

N'oubliez pas votre passager. Afin d'être bien visible par les autres conducteurs, il est important d'équiper son passager de bandes réfléchissantes ou d'un gilet rétro-réfléchissant. En effet, en étant derrière vous, le passager peut rendre invisible vos propres éléments rétro-réfléchissants.

Dans une majorité d'accidents impliquant un motard et un tiers, le conducteur du véhicule adverse déclare : « je n'ai pas vu la moto ».





## Le contrôle technique de votre voiture

Pensez à présenter régulièrement votre véhicule au contrôle technique. Obligatoires, ces contrôles doivent être accomplis à votre initiative et à votre charge.

### Quels véhicules sont concernés ?

En France, le contrôle technique est obligatoire pour tous les véhicules particuliers de plus de quatre ans. En cas de manquement à cette obligation dans les délais légaux, vous êtes passible d'une amende de 135 euros. Vous pouvez aussi vous voir retirer votre carte grise pendant sept jours, au cours desquels vous devrez effectuer le contrôle technique.

### Quand faire le contrôle technique ?

Il doit légalement avoir lieu au plus tard quatre ans après la mise en circulation de la voiture, puis tous les deux ans. Une vignette doit être collée sur le pare-brise du véhicule pour le prouver.

### Comment faire le contrôle technique ?

Le contrôle technique doit être effectué dans les centres agréés par votre préfecture.

### Les points de contrôle de votre véhicule ?

Une centaine de points, regroupés en dix fonctions principales, sont vérifiés sur votre voiture à chaque nouveau contrôle technique.

Pour cela, il n'y a pas besoin de démonter le véhicule.

- Identification du véhicule (papiers du véhicule...),
- Freinage (plaquettes, disques...),
- Direction (volant, rotules de direction...),
- Visibilité (pare-brise, rétroviseurs...),
- Éclairage, signalisation (feux de croisement, clignotants...),
- Liaison au sol (amortisseurs, pneus, roues...),
- Structure, carrosserie,
- Équipements (ceintures de sécurité, sièges, klaxon...),
- Organes mécaniques,
- Pollution, niveau sonore.

Certaines voitures doivent cependant subir des contrôles plus approfondis, notamment les véhicules roulant au GPL.

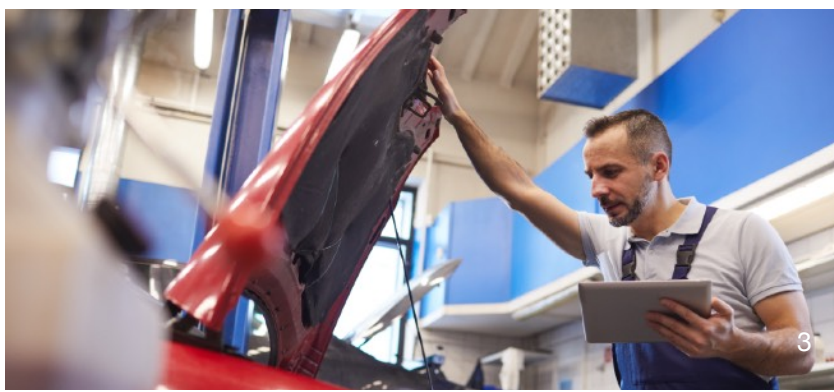
## Éclairage du véhicule

Votre voiture doit obligatoirement être équipée de feux en bon état de marche :

- Deux ou quatre feux de route avant, ou « plein phares », de lumière jaune ou blanche permettant d'éclairer la nuit par temps clair sur une distance d'au moins 100 mètres,
- Deux feux de croisement avant de lumière jaune ou blanche permettant d'éclairer la nuit par temps clair sur une distance d'au moins 30 mètres sans éblouir les autres conducteurs,
- Deux feux de position avant, ou « veilleuses », de lumière blanche, orange ou jaune, visibles la nuit par temps clair sur une distance de 150 mètres sans éblouir les autres conducteurs,
- Quatre clignotants, deux à l'avant et deux à l'arrière du véhicule, émettant une lumière orangée non éblouissante. Avec ces indicateurs de direction, le conducteur de la voiture doit pouvoir actionner son signal de détresse, ou « feux de détresse », clignotant de la même manière à l'avant et à l'arrière, à droite et à gauche,
- Deux feux de brouillard avant de lumière blanche ou jaune facultatif,
- Un feux de brouillard arrière de lumière rouge,
- Deux feux de position arrière de lumière rouge non éblouissante, visible la nuit par temps clair à une distance de 150 mètres,
- Deux feux STOP arrière minimum émettant une lumière rouge non éblouissante ; des feux de position latéraux pour les véhicules ou les remorques, dont la longueur est supérieure à 6 mètres (sauf châssis-cabines et véhicules agricoles ou forestiers).

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 180 € et de l'immobilisation du véhicule.

Il n'est pas obligatoire d'avoir une boîte d'ampoules dans le véhicule, mais cela peut se révéler très utile pour pouvoir changer (ou faire changer) une ampoule défectueuse sous peine d'être sanctionné en cas de contrôle.



## Un vélo bien équipé

Bien choisir son vélo, en bon état et à la bonne taille, contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers de la route.

Certains équipements sont obligatoires, comme les éclairages avant et arrière, qui permettent d'être vus par les autres usagers ou bien la sonnette qui permet de se signaler en cas de danger.

### Ce que dit la loi :

Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en condition d'exécuter les manœuvres qui lui incombent.

Il est interdit de conduire avec un téléphone à la main et de consulter ou manipuler son téléphone en conduisant.

Depuis le 1er juillet 2015, il est également interdit à tous les conducteurs de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio).

Ces infractions sont sanctionnées d'une amende forfaitaire de 135 € et d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

Les cyclistes sont également concernés par ces dispositions et peuvent également être sanctionnés par la même amende forfaitaire de 135 €.

Le mieux est de ne pas répondre en pédalant et de s'arrêter pour le faire en toute sécurité.

Nous vous encourageons également à vous munir de pneus à bandes latérales rétro-réfléchissantes et à installer des réflecteurs de lumières dans le cadre de votre vélo.

L'usage du téléphone en roulant a de multiples conséquences sur la conduite et la sécurité des automobilistes.

Aucune d'entre elles n'est à sous-estimer.

- Augmentation du temps de réaction,
- Augmentation de la distance de freinage,
- Réduction de la distance de sécurité avec le véhicule qui précède,
- Difficulté à maintenir le véhicule dans la voie de circulation,
- Difficulté à maintenir une vitesse adaptée,
- Réduction du champ de vision,
- Difficulté à s'insérer sans danger dans le flux de circulation,
- Provocation de stress, de tensions, voire de frustrations,
- Moindre conscience de l'environnement.



## Visibilité des patrouilleurs autoroutiers

Chargés de l'entretien des autoroutes, de la sécurité des usagers et de la surveillance des voies, les patrouilleurs autoroutiers exercent un métier à risque.

Confrontés à la négligence des conducteurs, ils arborent toujours un gilet jaune rétro-réfléchissant et se déplacent en véhicules jaunes, ce qui leur permet d'être très visible.

Ils interviennent notamment pour ramasser les obstacles pouvant se trouver sur les voies ou venir en aide à un véhicule en détresse. Les interventions sont signalées en amont.

Lorsque vous apercevez l'un de ces patrouilleurs autoroutiers, ralentissez et soyez vigilant. Cela signifie peut-être qu'un accident s'est produit, ou qu'un véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence.

Lorsque vous constatez un ralentissement sur l'autoroute, actionnez tout de suite vos feux de détresse afin de le signaler à tous les autres usagers, et éteignez-les seulement lorsque vous êtes sortis de la perturbation.

Selon l'Analyse des accidents du personnel en intervention (ASFA), 48 % des accidents du personnel autoroutier sont dus à l'inattention des conducteurs, 18 % à la somnolence et 14 % aux manœuvres dangereuses. En 10 ans, 8 intervenants ont été tués et 36 ont été hospitalisés.

Les conducteurs doivent changer de voie de façon à laisser une voie libre entre les intervenants et leurs véhicules ou se décaler le plus possible à gauche de leur voie et ralentir de façon significative notamment hors voies rapides et autoroutes.

Ce corridor de sécurité est un dispositif législatif.

Il doit permettre de lutter contre les nombreux accidents dont sont victimes les dépanneurs ou patrouilleurs intervenants sur voie rapide.

## Les distances de sécurité sur l'autoroute

La distance d'arrêt totale augmente avec la vitesse. Elle correspond à la distance parcourue pendant votre temps de réaction, ajoutée à la distance de freinage de votre véhicule. Le temps de réaction peut varier, généralement de 1 à 2 secondes.

La distance d'arrêt augmente inévitablement avec des facteurs à risque, la vitesse ou l'alcool par exemple. Lorsque nous vous informons d'un temps de réaction qui varie de 1 à 2 secondes, il s'agit là d'une moyenne sur une personne qui n'a pas consommé de substances pouvant altérer ce temps de réaction, et qui ne présente pas de signe de fatigue pouvant l'amener à perdre sa vigilance.

**1 trait = danger**

**2 traits, au moins = sécurité.**

Il est primordial de respecter les distances de sécurité.

Sur autoroute, maintenez une distance au moins égale à deux lignes blanches de la bande d'arrêt d'urgence.

**Calculez la distance d'arrêt totale à 130 km/h :**

Évaluez la distance de freinage (multipliez le chiffre des dizaines par lui-même) :  $13 \times 13 = 169$  m

Évaluez la distance parcourue lors du temps de réaction (multipliez le chiffre des dizaines par 3) :  $13 \times 3 = 36$  m

Enfin évaluez la distance d'arrêt totale :  $169$  m +  $36$  m =  $205$  m



## Trottinette électrique :

L'utilisateur d'une trottinette électrique (y compris les trottinettes en libre service) a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, ...). Il est recommandé de contacter son assureur pour, par exemple, adapter son contrat d'assurance habitation ou souscrire un contrat d'assurance spécifique.

Il est recommandé à l'utilisateur d'une trottinette en libre service de vérifier les conditions d'assurance définies dans le contrat de location.

L'utilisateur doit être âgé d'au moins 12 ans et rouler à une vitesse maximum de 25 km/h.

L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps.

La circulation sur les trottoirs est interdite, sauf si le maire l'autorise. Dans ce cas, l'utilisateur doit circuler à une allure modérée (6 km/h) et ne pas gêner les piétons.



## Téléphone en conduisant

Voici quelques méthodes pour ne pas toucher son téléphone en conduisant :

- Débranchez : la solution est radicale mais elle est efficace. Eteignez votre portable ou mettez-le en mode « avion » avant de prendre le volant,
- Mettez-le dans votre coffre : vous avez peur de craquer ? Mettez toutes vos affaires (toutes, téléphone compris) dans le coffre de votre voiture ou le top-case de votre deux-roues,
- Anticipez : vous avez un coup de fil important ? Faites le AVANT de prendre la route,
- Déléguez : si vous êtes accompagné·e, demandez à votre passager de prendre la communication,
- Faites une pause : si vous ressentez le besoin de consulter votre téléphone, profitez-en pour faire une pause. Arrêtez vous dans un lieu approprié et sécurisé pour soi et pour les autres (parking, aire de repos, place de stationnement, etc.). Sur l'autoroute, il faut s'arrêter sur les aires aménagées et jamais sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- Calculez : pensez aux sanctions encourues. Si vous êtes verbalisé pour utilisation du téléphone, vous risquez 135 euros d'amende et une perte de 3 points sur le permis,
- Détendez-vous : vous avez manqué un appel ? Soyez positif : savourez ce moment de déconnexion ! Tous les appels

téléphoniques ne sont pas urgents. pensez à vos amis : assurez-vous toujours, lorsque vous appelez un proche, qu'il n'est pas en train de conduire. Et si c'est le cas : raccrochez !

**Rappel :** téléphoner avec un kit mains-libres est presque aussi dangereux que de téléphoner sans. En effet, le danger, c'est la distraction causée par la conversation qui nous emmène « ailleurs » que sur la route. Le risque est moins grand lors d'une discussion avec votre passager, car présent dans la voiture, il adaptera son comportement à la survenue de tout événement.

### Passez en «Mode conduite»

Pour éviter d'être distrait par vos appels et SMS,



# Tramway : au feu rouge, arrêt total !

Le feu rouge clignotant signale l'arrivée imminente d'un tramway et l'arrêt obligatoire pour tout véhicule. Il est présent au niveau de certaines traversées de la plate-forme et généralement groupé par deux.



## Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m)

Une zone à faibles émissions mobilité est un territoire à l'intérieur duquel les véhicules les plus polluants sont soumis à des restrictions de circulation. Pour circuler à l'intérieur d'une ZFE-m, il est obligatoire d'apposer une vignette Crit'Air au pare-brise de son véhicule.

Ne pas respecter les restrictions d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ou celles prévues par la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution est puni de l'amende prévue pour les contraventions :

- de quatrième classe, pour les poids lourds, bus et autocars,
- de troisième classe, pour les autres catégories de véhicules

Sont ainsi sanctionnés :

- Circulation en violation des restrictions d'une ZFE-m ou de la circulation différenciée,
- Absence de certificat qualité de l'air dans une ZFE-m ou en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée (dès le 1er juillet 2017),
- Stationnement dans une ZFE-m sans certificat qualité de l'air,
- Stationnement avec un certificat qualité de l'air pour lequel la circulation est interdite en permanence,
- Apposition d'un certificat qualité de l'air ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule.

Les infractions prévues peuvent entraîner l'immobilisation du véhicule.

## Principes et modalités du certificat qualité de l'air !

Un « certificat qualité de l'air » a pour but de favoriser les véhicules les moins polluants.

Le transport routier est l'une des sources importantes de pollution atmosphérique, notamment dans les agglomérations.

Le certificat qualité de l'air permet à l'État ou aux collectivités territoriales de moduler les dispositifs applicables aux véhicules, en particulier les conditions de circulation et de stationnement. Cela favorise l'utilisation des véhicules les moins polluants et réduit la pollution atmosphérique et ses impacts sur la santé de la population.

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est une vignette sécurisée, à coller sur le pare-brise du véhicule. Il indique sa classe environnementale.

**Il existe 6 classes de certificats. Le certificat qualité de l'air permet de favoriser les véhicules les moins polluants :**

- Modalités de stationnement favorables,
- Conditions de circulation privilégiées,
- Possibilité de circuler dans les Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) ou en cas de pic de pollution.

Le certificat qualité de l'air est obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité instaurées sur certains territoires (Grenoble, Lyon et les communes à leurs alentours, Paris et une partie de la métropole du Grand Paris) ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors de certains épisodes de pollution.

# Zones montagneuses : les pneus hiver obligatoires à partir de 2021 !

Pour limiter les embouteillages sur les routes dans les régions montagneuses et améliorer la sécurité des usagers, il faudra équiper sa voiture de pneus hiver ou de chaînes en période hivernale dans certaines communes.

L'obligation entrera en vigueur au 1er novembre 2021.

Quels sont les véhicules et les départements concernés ? Chaînes, pneus hiver, pneus cloutés ou à crampons, quels sont les équipements obligatoires ?

Prise en application de la loi Montagne II du 28 décembre 2016, le décret est paru au Journal officiel le 18 octobre 2020.

Les préfets des 48 départements situés dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien) devront établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, c'est-à-dire du 1er novembre au



31 mars. Cette liste sera établie avec et après consultation des élus locaux concernés.

Dans les zones établies par les préfets, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars devront :

- Soit détenir des chaînes à neige métalliques ou textiles permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
- Soit être équipés de quatre pneus hiver.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Pour aller plus loin : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/>



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



Association Sécurité Routière en Entreprises de Maine et Loire

NOS PARTENAIRES